

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-458

présenté par

M. Simian, Mme De Temmerman, M. Castellani, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Clément,  
M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert,  
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot et Mme Pinel

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	10 000 000	0
Protection maladie	0	10 000 000
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'abonder le programme 204 de la mission *Santé* afin de **renforcer les crédits budgétaires dédiés à l'Institut national du cancer (INCa) de 10 000 000 d'euros.**

Lors du projet de loi de finances pour 2019, un amendement parlementaire réorientant des crédits de la taxe Chirac et un amendement gouvernemental n° II-2513 avaient été déposés pour renforcer le

programme 172 et permettre l'amélioration de la recherche contre le cancer, en particulier chez l'enfant.

Les crédits mis à dispositions de l'INCa sont insuffisants par rapport aux enjeux. Alors que les cancers sont la première cause de mortalité en France et demeurent la première cause de mortalité prématurée, un grand nombre d'entre eux étant évitables (poumons, voies respiratoires supérieures).

L'INCa coordonne les actions dans ce domaine et joue à ce titre un rôle essentiel. Faute de moyens suffisants, l'INCa est actuellement contraint de refuser le financement pour certains projets de recherche.

Chaque année, des projets portant sur le cancer pédiatrique ne peuvent être financés.

Au sein de l'enveloppe INCa, il faudrait en tout 15 millions d'euros rien que pour financer l'ensemble des projets. Cet amendement doit donc permettre de pallier le manque de crédits.

Dès lors, cet amendement procède :

- d'une part, à **une hausse de 10M (AE et CP, HT2) sur l'action 14 Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades** du programme 204 *Prévention sécurité sanitaire et offre de soins* de la mission *Santé* ;
- d'autre part, à fin de respecter les règles de recevabilité financière, à une diminution d'un montant analogue de 10M (AE et CP HT2) sur l'action 02 *AME*, du programme 183 *Protection maladie* de la même mission budgétaire.

Les auteurs de cet amendement précisent qu'ils n'ont aucune intention de diminuer les crédits de cette action, cette baisse permet uniquement de respecter les règles de recevabilité financière.